

Bâle, janvier 2022

Caisses de pensions Novartis

Aux assurés des Caisses de pensions Novartis

Mesdames, Messieurs,

Permettez-nous de vous adresser nos meilleurs vœux pour une bonne et heureuse année 2022. La nouvelle année apporte également des changements dans les règlements des Caisses de pensions, dont nous souhaitons vous informer ici.

Ajustement du taux de conversion

L'ajustement du taux de conversion représente une importante nouveauté pour la Caisse de pensions Novartis 1. Son objectif était et demeure de garantir à l'avenir également une prévoyance du personnel saine et durable à l'ensemble des salariés de Novartis en Suisse.

Nous vous avons déjà amplement informé sur ce changement. Les présentations, webcasts et autres documents d'information sont à votre disposition sur le site web des Caisses de pensions Novartis (www.pensionskassen-novartis.ch).

Pour que vous puissiez vous faire une idée précise de votre situation de prévoyance actuelle, ce courrier est accompagné de votre certificat d'assurance personnel au 1^{er} janvier 2022. Il en ressort la situation de vos prestations et cotisations de prévoyance, calculées sur la base du salaire en vigueur le 1^{er} janvier 2022, en tenant compte du montant total d'éventuels apports de compensation.

Développement continu de l'assurance-invalidité: nouveau système de rentes «linéaire»

Jusqu'à présent, l'assurance-invalidité légale en Suisse prévoyait un système de rentes à quatre échelons, à savoir un quart de rente pour un taux d'invalidité de 40%, une demi-rente (50%), trois quarts de rente (60%) et une rente entière (à partir de 70%). Avec l'introduction d'un système de rentes ajusté plus finement, le législateur souhaitait créer des incitations pour une participation accrue des assurés invalides au marché du travail. Dans le même temps, les assurés bénéficient de droits mieux adaptés à la réalité et plus compréhensibles.

Pour la mise en œuvre, le législateur a été guidé par les principes suivants:

- La méthode de calcul du taux d'invalidité demeure en principe inchangée.
- Le taux d'invalidité constaté doit en principe correspondre au droit à la rente qui en découle, un taux AI de 40% donnant droit comme par le passé à (seulement) un quart de rente, afin de ne pas creuser l'écart entre les taux AI de 39 et de 40%.
- Pour un taux d'invalidité de 40 à 49%, le droit à la rente augmente de façon linéaire de 25% à 47,5%, c.-à-d. de 2,5 points de pourcentage par degré d'AI au-dessus de 40%.
- Pour un taux d'invalidité de 50 à 69%, le droit proportionnel à la rente correspond au degré d'invalidité.
- Un taux d'invalidité égal ou supérieur à 70% donne droit de manière inchangée à une rente entière.

En raison de la coordination étroite entre le 1^{er} et le 2^e pilier, il s'imposait de faire apparaître ces modifications avec leurs dispositions transitoires dans les règlements des Caisses de pensions Novartis. Vous trouverez ici les versions actuelles des règlements: www.pensionskassen-novartis.ch/fachwissen/downloads.

Nouvelle stratégie de protection du climat

Au début de l'année 2022, la Caisse de pensions Novartis 1 lance une nouvelle stratégie climatique afin d'orienter ses activités de placement vers les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, en tenant compte de l'état actuel des connaissances scientifiques en matière de climat. L'allocation des actifs ainsi que les possibilités d'influence existantes en tant qu'investisseur sont orientées de manière conséquente vers la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui sont cofinancées par des participations en actions, des obligations et des valeurs immobilières dans le portefeuille de placement. En outre, la Caisse de pensions Novartis a rejoint la PRI Net Zero Asset Owner Alliance, une initiative d'investisseurs institutionnels soucieux du climat sous l'égide de l'UN Environment Programme Finance Initiative. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet ici: <https://www.pensionskassen-novartis.ch/fr/caisses-de-pensions/nouvelles>. De plus amples informations sur la mise en œuvre de la stratégie climatique suivront au cours des prochains mois.

Intérêts portés par les avoirs de prévoyance dans la Caisse de pensions Novartis 1

Nous sommes heureux de vous informer que le taux des intérêts portés par les avoirs de prévoyance dans le plan de retraite et le plan d'épargne de la Caisse de pensions Novartis 1 a été fixé à 4.0% pour l'année 2021. Pour l'année en cours est appliqué un taux d'intérêt provisoire de 0.5%.

Nous vous fournissons volontiers davantage de renseignements au numéro de téléphone +41 61 324 24 20. N'hésitez pas à nous appeler.

Meilleures salutations

CAISSES DE PENSIONS NOVARTIS

M. Moser

M. Armellini